



Chabreloche

Communauté de Communes  
Thiers Dore et Montagne

Mairie  
15, rue de Lyon - BP 18  
63250 CHABRELOCHE  
tél : 04 73 94 20 49  
fax : 04 73 94 28 60  
mairie.chabreloche@wanadoo.fr

Procès-verbal

Séance **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022 à 18H30**  
Salle du Conseil - Mairie de de Chabreloche

Pour mémoire :

**Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022**

**Nombre de conseillers en exercice: 15 Présents : 13 Votants : 13**

**Conseillers présent(e)s** : DUBOST Jean-Pierre, GENEST Christian, PERRIN Isabelle, TARRERIAS Stéphanie, BROUILLOUX Jean-Louis, DEFOND Eliane, GOUTEY Monique, CHABAUD Christine, ROSE Olivier, FERRET Christian, BREBION Séverine, ROGER Elodie, BRETTON Julien.

**Conseiller(e)s absent(e)s excusé(e)s**: Alexandre BERTRAND, DEROSSIS Xavier.

**POUVOIR** :néant

Mme Monique GOUTEY a été désignée secrétaire pour la séance.

#### Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 novembre 2022 est soumis à délibération.

Adopté à l'unanimité

#### FINANCES

#### Convention TE 63 SIEG illuminations 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal le programme d'amélioration des d'illuminations de Noël.

Il présente l'avant-projet des travaux réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente. Le devis estimatif s'élève à 5 600,00 € HT. Il comprend diverses illuminations festives devant la mairie, sur l'arbre naturel situé sur le parking du Sabot, à l'entrée de bourg vers la station-service, et en traversée de bourg.

Il donne lecture de la convention à signer entre les deux parties et précise que le SIEG prend en charge la réalisation des travaux et demande un fonds de concours à la commune de 3 275,80€. La participation communale est réajustée et versée après établissement du décompte définitif par le SIEG.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve l'avant-projet des nouvelles illuminations présenté ;**
- **Confie la réalisation des travaux au S.I.E.G. du PUY-DE-DOME ;**
- **Fixe la participation de la Commune au financement à 3 275,80€, et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G. ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention particulière relative à ce chantier ;**
- **Demande de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.**

Délibération 76-2022 - à l'unanimité

#### Décision modificative n°4 budget général -

Vu les prévisions budgétaires établies le 16 mars 2022 sur le budget général de la commune ;

Vu la nécessité de mise à jour de certaines prévisions budgétaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les réajustements et prévisions budgétaires ci-après au budget :

LIBELLE IMPUTATION	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Sommes €	Compte	Sommes €
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Personnel non titulaire	6413	11 000,00		
Remboursement sur rémunération de personnel			6419	11 000,00
Dotation nationale de péréquation			74127	3 300,00
Virement à la section d'investissement	023	3 300,00		
<b>TOTAL</b>		<b>14 300,00</b>		<b>14 300,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Virement de la section de fonctionnement			021	3 300,00
FCTVA			10222	800,00
Taxe aménagement			10226	8 106,00
Terrain aménagé City Stade	2113-168	69 530,00		
Subvention ANS			1321-168	46 935,00
Travaux de voirie	2315-177	- 10 389,00		
<b>TOTAL</b>		<b>59 141,00</b>		<b>59 141,00</b>

Délibération 77-2022 - à l'unanimité

**Décision modificative n14 budget eau -**

Vu les prévisions budgétaires établies le 16 mars 2022 sur le budget eau de la commune ;

Vu la nécessité de mise à jour de certaines prévisions budgétaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les réajustements et prévisions budgétaires ci-après au budget :

LIBELLE IMPUTATION	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Sommes €	Compte	Sommes €
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Entretien de réseaux	61523	5 000,00		
Autres taxes et redevances	6378	6 882,00		
Redevance assainissement collectif			70611	11 882,00
<b>TOTAL</b>		<b>11 882,00</b>		<b>11 882,00</b>

Délibération 78-2022 - à l'unanimité

**Demande de subvention association Part'Âge**

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de subvention formulée par l'association « Part'Âge », récemment créée sur la commune, dont l'objet principal est l'animation au sein de la Résidence Chandalon.

Il rappelle que des activités d'animation étaient auparavant organisées par l'association « Les amis de Chandalon », aujourd'hui dissoute.

Il propose au Conseil de se prononcer sur cette demande.

Considérant que l'association n'a pas fonctionné sur une année complète,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Attribue une subvention de 100€ à l'Association « Part'Âge » sur les crédits du compte 6574 du budget général de la collectivité ;**
- **Etudiera le montant d'une subvention annuelle lors de l'établissement du prochain budget annuel.**

Délibération 79-2022 - à l'unanimité

#### Demande de subvention association « Rencontre et Amitiés »

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de subvention formulée par l'association « Rencontres et Amitiés », pour l'acquisition de petit matériel.

Il rappelle qu'une subvention a été attribuée par délibération du conseil n° 59/2022 du 21/09/2022 pour permettre à l'association ne percevant pas de cotisations de ses adhérents, de couvrir ses premiers frais.

Il propose au Conseil de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Demande à l'association de présenter un projet explicatif, ainsi qu'une estimation financière détaillée, afin d'apprécier ses besoins et de décider de l'aide à attribuer.**

Délibération 80-2022 - à l'unanimité

#### Demande de subvention de Mme Hélène Dubost pour la façade de sa maison

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la demande de subvention déposée par Mme Hélène DUBOST pour la réfection de la façade de leur maison située Rue de Lyon sur la Commune.

Le total des travaux s'élève à 12 779,57 HT.

Aucune aide financière n'a été attribuée par la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG).

Il rappelle la délibération du conseil du 11/03/2011 toujours en vigueur, selon laquelle le montant pouvant être attribué par la commune dans ce cas est de 20% pour un montant de travaux plafonné à 7 500€HT, soit 1 500,00€.

**Il informe le conseil de son retrait de la délibération en raison de son lien de parenté avec la demandeuse.**

**Après retrait de Monsieur le Maire des débats,**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, soit 12 voix :

- **Approuve le versement d'une subvention de 1 500,00€ à Mme Hélène DUBOST pour la réfection de la façade de leur maison située Rue de Lyon, sur les crédits du compte 6745 du budget général de la collectivité.**

Délibération 81-2022 - à l'unanimité des votants

#### PERSONNEL COMMUNAL

#### Création d'un poste permanent d'adjoint administratif au sein de la collectivité

Vu la délibération du conseil n°44/2022 du 18/05/2022 portant création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 1er juin 2022 ;

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu l'Article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

« Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment » ;

Vu l'article L352-4 du code général de la fonction publique relatif au recrutement et condition d'accès des personnes en situation de handicap ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique du Centre de Gestion.

Considérant l'absence de candidatures pouvant répondre au poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe créé, et la volonté de donner l'opportunité d'accès à la fonction publique à une personne reconnue porteur de handicap, sans concours ;

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération n°79bis-2021, en date du 15 décembre 2021, comptant au moins un poste d'Attaché à temps complet et un poste Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à 17h30/35<sup>ème</sup> ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer le poste d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, échelle C1 de rémunération à temps non complet 16 heures par semaine, et de créer un poste d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 16h00/35

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

*Filière : Administrative*

Cadre d'emplois : Catégorie C /Echelle C1,

Grade : Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Grade : Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Ancien effectif : 1	Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 0	Nouvel effectif : 1

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique :

Nature des fonctions :

- Accueillir, renseigner et orienter la population,
- Instruire et gérer les dossiers dans le domaine de : l'état civil, du cimetière, des élections, du recensement militaire, du cadastre, de l'urbanisme, rédiger les attestations diverses ;
- Rédiger la correspondance courante, gérer le courrier ;
- Assister et conseiller les élus, préparer les réunions du Conseil Municipal et des commissions, rédiger les délibérations, les décisions et les arrêtés du Maire ;
- Préparer et mettre en forme et suivre l'exécution du budget ;
- Suivre les marchés publics et les subventions ;
- Gérer la comptabilité : dépenses et titres de recettes ;
- Gérer la paie ;
- Gérer le patrimoine communal et suivre les travaux ;
- Gérer et développer les liens avec les structures intercommunales et les partenaires ;
- Assurer le remplacement des agents du service en cas d'absence.

Niveau de recrutement : Accès sans concours à un emploi de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale.

Niveau de rémunération : La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 11<sup>ème</sup> échelon de la Catégorie C / Echelle C1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;**

- **Décide l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi au budget 2022, Chapitre 012, article 6413.**

Délibération 82-2022 - à l'unanimité

**Recrutement d'un agent contractuel pour 35h00 par semaine pour accroissement temporaire d'activité**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois modifié et adopté par délibération N°79bis-2021 du 15 décembre 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent, lié à un accroissement temporaire d'activité pour un poste nécessitant des compétences en matière de conduite d'engins lourds, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour l'entretien de la voirie des bâtiments et des espaces verts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial contractuel de 35h00 par semaine ;**
- **Décide que la rémunération de l'agent sera fixée sur la base du 1ème échelon de la grille indiciaire du grade du cadre d'emploi ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements en fonction des besoins des services concernés ;**
- **Demande de prévoir les crédits supplémentaires au budget.**

Délibération 83-2022 - à l'unanimité

CULTURE - ANIMATION LOCALE – ASSOCIATIONS - TOURISME

**Bulletin Municipal**

Monsieur le Maire donne la parole à Isabelle Perrin en charge du bulletin municipal.

Celle-ci indique que le bulletin est en cours de relecture.

Monsieur le Maire précise qu'un exemplaire sera remis à chaque conseiller avant la distribution dans les boites aux lettres.

AFFAIRES GENERALES

**TDM – Contrat Territorial Global**

Considérant la volonté de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme (CAF) et de la Commune de CHABRELOCHE de signer une Convention Territoriale Globale ;

Considérant le terme, au 31 décembre 2022, de la Convention Territoriale Globale 2019-2022 conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et les trente communes du territoire ;

Considérant la volonté du territoire de Thiers Dore et Montagne de poursuivre dans cette démarche partenariale qui a pour objectif de favoriser la territorialisation de l'offre globale de service de la branche Famille en cohérence avec les politiques locales ;

Un bilan de la CTG 2019-2022 a été dressé lors du comité de pilotage le 28 juin 2022 avec 5 thématiques : Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Parentalité – Accès aux droits.

Pour la période 2023-2027, 6 axes de développement sont proposés :

Axe 1 : Diversifier, améliorer et adapter l'offre d'accueil petite enfance en phase avec les besoins des familles et respectant un maillage équilibré des structures sur le territoire ;

Axe 2 : Une offre de loisirs pour les 3-11 ans ancrée dans son territoire ;

Axe 3 : Développer et élargir l'offre en direction des adolescents ;

Axe 4 : Accompagnement à la parentalité, un soutien à la parentalité plus visible et plus adapté ;

Axe 5 : Animation de la vie sociale ;

Axe 6 : Communication.

Le plan d'actions de la CTG 2023-2027 est annexé à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve le Plan d'actions de la CTG pour la période 2023-2027 ;**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention ;**
- **Autorise M. le Maire à signer tout avenant ou document relatif à ce dossier sur la période de contractualisation.**

Délibération 84-2022 - à l'unanimité

**TDM – approbation du rapport de CLECT relatif à la révision :**

- **De l'attribution de compensation de la Commune de THIERS relative à l'équipement aquatique**
- **De l'attribution de compensation des communes membres de l'ex SIAD de PUY-GUILLAUME**

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales ;

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à l'unanimité par ladite commission du 03/11/2022.

Il est exposé à l'Assemblée :

Que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre l'EPCI et ses communes membres, a notifié le rapport établi le 07/12/2022.

Ce rapport a été approuvé par la CLECT du 3/11/2022, ce qui a permis d'enclencher le processus délibératif aboutissant à la fixation définitive des attributions de compensation, par le Conseil Communautaire du 29/11/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte le rapport de la CLECT du 03/11/2022 annexé à la présente délibération.**

Délibération 85-2022 - à l'unanimité

**Sortie du groupement d'achat d'énergie**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération du 9 juillet 2020 d'adhérer au groupement d'achat d'électricité de Territoire d'Energie (SIEG).

Face à la hausse importante annoncée sur les tarifs à compter du 1er janvier 2023, Monsieur le Maire propose d'envisager la sortie du groupement d'achat et de solliciter le fournisseur historique pour un contrat aux tarifs réglementés par l'Etat. Il explique que la loi n°2019-1147 du 8/11/2019 relative à l'énergie et au climat permet aux professionnels qui comptent moins de 10 salariés et dont les recettes de fonctionnement sont inférieures à 2 millions d'euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide de solliciter le Territoire d'Energie 63 pour une sortie du groupement d'achat au 31/12/2022.**

#### **Proposition de mettre en place un prélèvement mensuel pour la facture d'eau**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la suppression de la facture eau intermédiaire à partir de 2022. De ce fait, les contribuables reçoivent une seule facture en fin d'année. Les sommes s'avèrent très souvent importantes. Et malgré les restrictions par arrêté Préfectoral ces dernières années en raison de la pénurie d'eau, il n'a pas été constaté de baisse réelle de la consommation en eau. Il souligne que des possibilités de paiement en plusieurs fois peuvent être acceptées par la trésorerie sur demande. Néanmoins il existe d'autres solutions à proposer. La proposition de mettre en place un prélèvement mensuel pourrait être envisagée. La question a été posée à Mme Lindron, notre interlocutrice à la trésorerie. Elle suggère un sondage auprès des administrés. Elle informera la commune sur les modalités de mise en place. L'ensemble du conseil se dit favorable à la mise en place de cette solution de paiement.

#### **Proposition d'organisation du championnat de France d'Enduro**

Monsieur le Maire informe le conseil de la proposition de l'association « Montoncel Racing Compétition », d'organiser une manche du championnat de France d'Enduro à Chabreloche le week-end du 10 septembre 2023. En raison des impératifs techniques évoquées avec le Président de l'association, portant sur les équipements de la commune (salle des fêtes, place du groupe scolaire, stade et plan d'eau) pour le week-end, il sera nécessaire d'anticiper le temps de travail supplémentaire des agents municipaux. L'arrivée des concurrents est prévue à partir du jeudi 7 septembre. Une réunion avec les associations de chasse locales sera organisée en amont en raison de la proximité de l'ouverture de la saison de chasse. Le conseil relève l'opportunité commerciale positive pour le territoire.

#### **Choix réalisation du 1<sup>er</sup> projet du PAD**

Monsieur le Maire invite le conseil à réfléchir sur le 1er projet du PAD à sélectionner pour 2023. La consultation d'un maître d'œuvre sera nécessaire pour établir l'avant-projet sommaire des dossiers à déposer auprès des financeurs dans le courant de l'année prochaine. Le conseil retient unanimement le 1<sup>er</sup> projet défini dans le programme : le réaménagement du parking du Sabot. Monsieur le Maire souligne que M. Bara du Département sera sollicité pour la partie qui concerne le Département.

#### **Compte rendu des réunions des commissions ou réunions extérieures**

- Jean-Lou Brouilloux signale que l'association du Yoga cherche des financements pour le fonctionnement de l'association. Ils envisagent de participer la fête patronale de la St Jean avec la tenue d'une buvette.

#### **Questions diverses**

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il s'est entretenu avec Xavier Derossis. Celui-ci a fait savoir qu'il n'était plus en mesure d'assurer sa délégation aux sports. Cette délégation lui sera donc retirée. Monsieur propose de l'attribuer à Monsieur Brouilloux, délégué également à la commission sport. Le conseil fait part de son accord sur cette proposition.
- Monsieur le Maire fait part au conseil de l'invitation de Corentin Pasquet à un pot de départ le 27 décembre à 17h30 en mairie.
- Christine Chabaud souligne le manque d'abri bus au fond de la route à la Goutte du Mouchon. Christian Genest rappelle que l'abri est situé en retrait parce que le terrain situé au bord de la route est privé.

#### **Calendrier des prochaines réunions du Conseil**

Les prochaines réunions du Conseil municipal sont fixées au :

- **Mercredi 25 janvier 2023 à 18h30**
- **Mercredi 22 février 2023 à 18h30**

#### **Délégation au Maire**

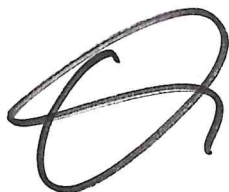
Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal, qu'en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales et de la délibération n° 12/2020 du 23 mai 2020 modifiée par la délibération n°38/2021 du 28 avril 2021 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, il n'a pris aucune décision dans le cadre de cette délégation.

---

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h48.  
Prochaine réunion du conseil fixée au mercredi 25 janvier 2023 à 18h30.***

***Le lieu est précisé sur la convocation.***

***Le Maire,***

A black ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

***Le Secrétaire de séance,***

A blue ink signature that appears to read 'Rabaud' in a cursive script.